



REGLEMENT DU NAUTIC HACKATHON

PREAMBULE

La société NAUTIC FESTIVAL S.A, Société Anonyme au capital de 100 000€, dont le siège social est 200 Port de Javel Haut – 75 015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 824 361 562 (ci-après désigné l'« **Organisateur** »), organise un travail collaboratif dénommé « NAUTIC HACKATHON », dans la perspective de faire émerger des solutions innovantes qui pourraient aboutir à la création d'un nouveau concept pour les ports de plaisance en France (ci-après désignées les « **Contribution(s)** »).

On entend par Contribution, tout prototype de service, d'application ou d'algorithme créé par les équipes participant au NAUTIC HACKATHON.

Le NAUTIC HACKATHON réunira des participants volontaires (ci-après désignés les « **Participant(s)/ Hackathonien(s)** ») pour réaliser ces Contributions sous forme de challenge en équipe durant deux jours, le 13 et 14 décembre 2019.

Le NAUTIC HACKATHON aura lieu dans le Hall 1 du Nautic - Salon Nautique International de Paris, situé au Parc des expositions de la Porte de Versailles.

La participation à ce NAUTIC HACKATHON implique pour les participants volontaires, la signature d'une « DÉCLARATION D'HACKATHONIEN », dont un exemplaire vierge est annexé au présent règlement, formalisant l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

ARTICLE 1 – LES THEMATIQUES

Dans le cadre du NAUTIC HACKATHON, les Participants réunis en équipe participeront à un challenge autour de la thématique :

1. « Inventons le port de plaisance de demain. »
2. Une précision sera apportée à la thématique au début du NAUTIC HACKATHON, le vendredi 13 décembre à 17h

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU NAUTIC HACKATHON

Le NAUTIC HACKATHON est ouvert du vendredi 13 décembre 2019 à 16h au samedi 14 décembre 2019 à 16h.

Les Hackathoniens participeront au NAUTIC HACKATHON en équipes de travail composées de 5 à 7 membres.

Des intervenants externes seront présents lors de l'événement afin d'accompagner les Participants dans l'élaboration de leur projet, à savoir notamment :

- des designers, prototypistes et consultants de l'agence d'innovation OKONI,
- des membres de Nautic Festival (pour la caution nautisme des projets).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Participant doit obligatoirement pour concourir :

- avoir plus de 18 ans révolus le 13 décembre 2019 ;
- accepter sans réserve le présent Règlement et signer la « DÉCLARATION D'HACKATHONIEN ».

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS, PROGRAMME DU HACKATHON ET FRAIS

4.1 Inscriptions et programme du Hackathon

Les Participants doivent s'inscrire en ligne en se connectant à l'adresse suivante avant le vendredi 15 novembre 2019 : <https://www.salonnautiqueparis.com/fr/programmation/nautic-hackathon>

Le NAUTIC HACKATHON se déroulera les 13 et 14 décembre 2019.

Les équipes seront en concurrence pour développer un concept innovant.

Les équipes seront constituées, autant que faire se peut, de façon à être équilibrées en termes de profils et de compétences.

Le programme des 2 journées est le suivant :

- Vendredi 13 décembre 2019
 - 16h00 - Accueil des participants
 - 16h30 - Introduction par Alain PICHAVANT, Commissaire du Nautic de Paris et Fabien METAYER, Délégué général de la Fédération des Industries Nautiques.
 - 17h00 - Briefing des équipes et explication de l'élément surprise de l'énoncé
 - 18h30 - Début du travail en équipe
 - 19h30 - Checkpoint #1 (pour valider l'orientation des réflexions de chaque équipe)
 - 20h30 - Dîner
 - 22h00 - Fermeture du salon et prolongation des réflexions des équipes pendant la nuit sous couvert de volontariat
 - 22h30 - Checkpoint #2 (pour valider les avancées de chaque équipe)
- Samedi 14 décembre 2019
 - 08h30 - Petit-déjeuner
 - 10h00 - Entraînement aux pitches avec l'aide de spécialistes (une équipe après l'autre)
 - 12h30 - Déjeuner
 - 13h30 – Dernières finitions et tests des maquettes
 - 16h00 - Fin du NAUTIC HACKATHON
 - 16h15 - Présentations finales sous forme de pitches
 - 17h00 - Délibération du jury
 - 18h00 - Annonce des gagnants

4.2 Frais

L'inscription au NAUTIC HACKATHON est gratuite.

Les frais afférents à la participation au NAUTIC HACKATHON seront pris en charge par l'Organisateur de la manière suivante :

- les accès au Salon Nautique les 13 et 14 décembre 2019 ;
- les repas sur les deux journées du NAUTIC HACKATHON pour l'ensemble des Participants ;
- l'ouverture du Salon Nautique de Paris pour la nuit du vendredi 13 décembre 2019 ;
- une zone de repos/espace détente sera à disposition des Hackathoniens durant la durée du NAUTIC HACKATHON.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS

5.1 Engagements du Participant

Chaque Participant s'engage à ne pas utiliser, lors du NAUTIC HACKATHON, des créations originales et personnelles d'un tiers.

Chaque Participant s'engage à garder la confidentialité des Contributions et à ne pas divulguer de quelque manière que ce soit, tout ou partie desdites Contributions à un tiers.

Chaque Participant s'engage à respecter les dispositions propres à l'Organisateur, notamment le règlement intérieur du NAUTIC.

Tout comportement abusif ou inapproprié ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du NAUTIC HACKATHON, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Hackathonien pourra entraîner la suspension voire l'annulation de sa participation et/ou de celle de toute son équipe.

L'Organisateur est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Hackathoniens concernés au regard des informations qu'il aura obtenues. Sa décision sera sans appel.

Cet évènement exceptionnel et innovant se déroulant sur deux jours, chaque Hackathonien s'engage à signer la « DÉCLARATION D'HACKATHONIEN » formalisant l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Chaque Hackathonien accepte librement de participer à l'évènement dans les conditions stipulées dans le Règlement concernant les modalités d'accueil, d'hébergement, de restauration etc.

Il est également précisé que tout Hackathonien pourra à tout moment renoncer à sa participation au NAUTIC HACKATHON pour quelque raison que ce soit en informant l'Organisateur.

5.2 Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le NAUTIC HACKATHON à tout moment et pour quelle que raison que ce soit notamment, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté.

Par ailleurs, les horaires communiqués par le Règlement pourront être modifiés par l'Organisateur si nécessaire.

Les Hackathoniens seront informés de toute modification éventuelle, par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 6 – SELECTION DE L'EQUIPE GAGNANTE

Les équipes présenteront en 5 minutes leur projet devant un jury.

La composition du jury sera annoncée le vendredi 13 décembre 2019, lors du briefing de 16h.

Le jury évaluera les projets de l'ensemble des équipes et sélectionnera librement l'équipe gagnante (ci-après désignée l'« **Equipe gagnante** »).

La décision du jury est souveraine et sans appel. Les Participants s'engagent à ne pas la contester.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Droits

L'Organisateur a un droit exclusif de poursuivre la collaboration avec l'Equipe gagnante du NAUTIC HACKATHON quel que soit le mode de collaboration envisagé.

En participant à NAUTIC HACKATHON, chaque Participant et/ou équipe garde l'ensemble des droits patrimoniaux, de représentation, et de modification qu'il pourrait avoir sur la Contribution.

Chaque participant octroie irrévocablement à l'Organisateur le droit de publier la Contribution, de la reproduire en nombre d'exemplaires illimité, en tout format, sur tout support, notamment numérique ou papier, de l'exploiter ou non, de la traduire.

7.2 Garanties

Le Participant confirme et garantit qu'il ne soumettra aucun contenu :

- dont il sait qu'il est faux, inexact ou trompeur ;
- qui viole les droits d'auteurs, le brevet, la marque déposée, les droits propriétaires ou les droits de publicité et de confidentialité d'une tierce partie ;
- qui viole une loi, une législation, une ordonnance ou une réglementation (y compris, sans qu'il s'agisse d'une limite, celles qui régissent la protection des consommateurs, la concurrence déloyale, la discrimination ou la publicité mensongère) ;
- qui est ou peut raisonnablement être considéré comme diffamatoire, calomnieux, haineux, orienté racialement ou religieusement, ou offensant, menaçant ou harcelant illégalement toute personne, association ou société.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE ET AUTORISATION D'INTERVIEW

Du seul fait de la participation au NAUTIC HACKATHON, les Participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser en tant que telles les données suivantes : le nom, prénom(s), alias, images et Contributions, notamment dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au NAUTIC HACKATHON, en France métropolitaine (Corse comprise) et à l'étranger sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les Participants autorisent également l'Organisateur à réaliser des interviews à l'occasion du NAUTIC HACKATHON et, dans le cadre de la communication effectuée autour du NAUTIC HACKATHON à :

- fixer, reproduire, représenter et communiquer au public leur image telle que fixée en vidéo via par exemple d'éventuelles Interviews, et notamment les diffuser sur le Site internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur et à exploiter leur image, leur voix ainsi que les interviews par tout procédé photographique, vidéographique, numérique et audiovisuel connu ou inconnu à ce jour, dans le cadre de la communication de l'Organisateur en relation avec le NAUTIC HACKATHON.
- retranscrire les Interviews sur tout support imprimé de communication ;
- faire mention de leur nom et du nom de leur équipe et/ou structure.

Chaque Participant autorise également la diffusion des interviews, dans leur intégralité ou sous forme d'extraits, en présentation publique par projection vidéo, via Internet ou tout réseau de communication numérique (extranet, Internet), ainsi que sur support numérique (cédérom, dvd-rom, clé USB ...) et sur l'ensemble des communications de l'Organisateur et des sociétés visées en tête des présentes.

Ces autorisations sont accordées à titre gracieux pour une période de 5 ans à compter de la fin du NAUTIC HACKATHON et couvre une utilisation mondiale.

Les Participants renoncent expressément à toute demande actuelle et ultérieure de rémunération à ce titre.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au NAUTIC HACKATHON, de la gestion des lauréats et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du NAUTIC HACKATHON.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du NAUTIC HACKATHON pour les seuls besoins du NAUTIC HACKATHON et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.2 Accès aux données

Toutes données de l'Organisateur ou des sociétés visées en têtes des présentes, portées à la connaissance et mises à disposition des Participants pendant la durée du Hackathon constituent la propriété exclusive de l'Organisateur ou des sociétés visées en têtes des présentes. Celles-ci auront été anonymisées.

Ces données ne pourront être utilisées que dans le strict respect du Règlement, uniquement pendant la durée du NAUTIC HACKATHON, et afin de réaliser l'objectif du NAUTIC HACKATHON. Toute autre utilisation ou exploitation, commerciale ou non, de ces données est strictement interdite.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION

Le Règlement doit être expressément accepté par tout Participant préalablement à son inscription au NAUTIC HACKATHON. Cette acceptation est formalisée par la signature d'une « DÉCLARATION D'HACKATHONIEN ».

ARTICLE 11 – CONCILIATION

L'Organisateur et le(s) Participant(s) s'obligent à tenter de régler à l'amiable tous différends portant sur la validité, l'interprétation et l'exécution du présent Règlement et plus généralement sur le NAUTIC HACKATHON.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, la validité ou l'exécution du NAUTIC HACKATHON ou de son Règlement et plus généralement de tout litige procédant des présentes qui pourrait les diviser, sera de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris et soumise au droit français.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du NAUTIC HACKATHON.

L'Organisateur pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par lui-même, notamment dans ses systèmes d'information.

Article 13 – Annexes

NAUTIC HACKATHON



DÉCLARATION D'HACKATHONIEN

Je soussigné(e)....., déclare accepter de participer volontairement au « **NAUTIC HACKATHON** » organisé par NAUTIC FESTIVAL SA, pendant les journées du 13 et du 14 décembre 2019 du Salon Nautique International de Paris, qui se tient Paris - Porte de Versailles.

Je m'engage à ne pas utiliser, lors du NAUTIC HACKATHON, les créations originales et personnelles d'un tiers.

Je m'engage à garder la confidentialité des Contributions et à ne pas divulguer de quelque manière que ce soit, tout ou partie desdites Contributions à un tiers.

Je m'engage à respecter les dispositions propres à l'Organisateur, notamment le règlement intérieur du NAUTIC.

J'accepte librement de participer à l'évènement dans les conditions stipulées dans le Règlement.

S'agissant d'un travail collaboratif, j'ai bien compris que je ne pourrai revendiquer aucun droit sur le résultat du travail qui reviendra en intégralité à l'Organisateur du NAUTIC HACKATHON ou à une des entreprises visées en tête de la présente attestation. Je comprends et accepte que tout logiciel ou solution informatique, qui serait créé à l'issue de ce travail collaboratif, appartiendra en intégralité à l'Organisateur ou à une des entreprises visées en tête de la présente attestation.

En conséquence, je renonce irrévocablement à revendiquer un quelconque droit de propriété à quelque titre que ce soit sur le résultat dudit travail collaboratif ainsi que toute contrepartie financière.

J'accepte de céder, par la présente, aux organisateurs du NAUTIC HACKATHON, ainsi qu'aux partenaires et sponsors de l'évènement, un droit d'usage exclusif, des photographies et reproductions photographiques, des films télévisés et cinématographiques, qui auront été réalisés de ou sur moi, que ce soit au cours ou en rapport avec l'évènement.

Je déclare avoir lu avec attention le règlement du NAUTIC HACKATHON dont un exemplaire m'a été remis, et l'accepter dans son intégralité. J'ai parfaitement compris toutes ses dispositions et ai obtenu toutes les informations nécessaires à ma participation.

Fait à , le **Nom, prénom, signature**
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour accord »